

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 316**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Communes de Coudoux, Lamanon, Meyrargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer -  
Modification des contrats départementaux de développement et d'aménagement

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.47**

## PRESENTATION

Dans le cadre des dispositifs d'aide aux communes et à leurs groupements instaurés par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente accorde des subventions au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement.

Ce dispositif concerne prioritairement les communes de plus de 20.000 habitants et les groupements de communes de moins de 20.000 habitants mais peut toutefois être une option pour toute commune de moins de 20.000 habitants, en remplacement du Fonds départemental d'aide au développement local.

Toutes les opérations d'investissement, à l'exclusion des acquisitions de mobiliers et de petit matériel (sauf le matériel informatique en première acquisition), peuvent faire l'objet d'un contrat, y compris les études opérationnelles et les acquisitions foncières et immobilières liées à un projet d'aménagement.

Il n'y a pas de montant minimum et les dépenses subventionnables sont à définir au cas par cas. A cet égard, dans l'objectif d'une plus grande efficacité, les éléments essentiels du contrat (projets proposés, taux de financement, durée, ...) doivent, préalablement au dépôt de la demande de subvention faire l'objet d'un échange entre la commune (ou le groupement) et le Conseil Départemental.

Par ailleurs, aucun nouveau contrat ne peut être conclu tant que le contrat précédent n'a pas été exécuté en totalité et **les pièces justificatives d'une tranche annuelle (année N) doivent parvenir au service instructeur au plus tard le 30 juin de l'année N+1. A défaut, le contrat est réputé annulé pour toutes les tranches non votées.**

Enfin, la passation d'un contrat départemental et le vote des tranches annuelles donnent lieu à la signature d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire qui fixe notamment les modalités de versement et la mise en place d'un dispositif d'information des aides allouées.

## OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre de ce dispositif, des contrats départementaux ont été conclus avec les communes de Coudoux, Lamanon, les Saintes-Maries-de-la-Mer et Meyrargues, conformément aux décisions de la Commission Permanente ci-après mentionnées.

Toutefois, à la suite de modifications dans la programmation de leurs investissements, ces quatre communes n'ont pas été en mesure de déposer auprès du service instructeur les pièces justificatives de leurs dernières tranches annuelles (année N) avant la date butoir fixée au 30 juin de l'année N+1.

Dans ce contexte et conformément aux conventions de partenariat signées, il convient d'acter l'annulation du contrat départemental pour les tranches annuelles non votées pour les communes suivantes et procéder aux modifications d'affectations correspondantes, présentées ainsi qu'il suit :

### **Commune de Coudoux (2012-2014)**

Par décision du 13 juillet 2012, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2012/2014) avec la commune de Coudoux pour la réalisation d'un programme de travaux dont la montant global s'élève à 5.513.936 €HT pour une subvention totale de 2.481.271 €. La convention de partenariat correspondante a été signée le 14 août 2012.

La première tranche de ce programme (2012) a fait l'objet d'une subvention de 571.680 € pour un programme de travaux de 1.270.403 €HT, lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2012 et la deuxième tranche (2013) a fait l'objet d'une subvention de 630.912 € sur une dépense subventionnable de 1.402.028 € HT lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2013.

La tranche 2014 de ce contrat n'ayant pas été votée par la Commission Permanente, représentant une subvention potentielle de 1.278.679 € sur une dépense subventionnable de 2.841.505 € HT, cette dernière doit faire l'objet d'une annulation qui modifie le contrat départemental conclu désormais avec la commune de Coudoux pour la période 2012/2013, conformément à l'annexe 1 du présent rapport, soit une subvention totale ramenée à 1.202.592 € sur une dépense subventionnable globale estimée à 2.672.431 €HT.

Cette annulation conduit à un désengagement de 1.278.679 € sur l'autorisation de programme 2012-10127R.

### **Commune de Lamanon (2012-2014)**

Par décision du 20 décembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2012/2014) avec la commune de Lamanon pour la réalisation d'un programme de travaux dont la montant global s'élève à 4.600.000 €HT pour une subvention totale de 2.990.000 €. La convention de partenariat correspondante a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2013.

La première tranche de ce programme (2012) a fait l'objet d'une subvention de 97.500 € pour un programme de travaux de 150.000 € HT, lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012 et la deuxième tranche (2013) a fait l'objet d'une subvention de 432.250 € sur une dépense subventionnable de 665.000 € HT lors de la Commission Permanente du 19 décembre 2014.

La tranche 2014 de ce contrat n'ayant pas été votée par la Commission Permanente, représentant une subvention potentielle de 2.460.250 € sur une dépense subventionnable de 3.785.000 € HT, cette dernière doit faire l'objet d'une annulation qui modifie le contrat départemental conclu désormais avec la commune de Lamanon pour la période 2012/2013, conformément à l'annexe 2 du présent rapport, soit une subvention totale ramenée à 529.750 € sur une dépense subventionnable globale estimée à 815.000 €HT.

Cette annulation conduit à un désengagement de 2.460.250 € sur l'autorisation de programme 2012-10127R.

### **Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (2012-2014)**

Par décision du 30 novembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2012/2014) avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la réalisation d'un programme de travaux dont la montant global s'élève à 6.858.591 € HT pour une subvention totale de 2.400.507 €. La convention de partenariat correspondante a été signée le 5 février 2013.

La première tranche de ce programme (2012) a fait l'objet d'une subvention de 87.407 € pour un programme de travaux de 249.733 € HT, lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2012 et la deuxième tranche (2013) a fait l'objet d'une subvention de 983.100 € sur une dépense subventionnable de 2.808.858 € HT lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2014.

La tranche 2014 de ce contrat n'ayant pas été votée par la Commission Permanente, représentant une subvention potentielle de 1.330.000 € sur une dépense subventionnable de 3.800.000 € HT, cette dernière doit faire l'objet d'une annulation qui modifie le contrat départemental conclu désormais avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la période 2012/2013, conformément à l'annexe 3 du présent rapport, soit une subvention totale ramenée à 1.070.507 € sur une dépense subventionnable globale estimée à 3.058.591 € HT.

Cette annulation conduit à un désengagement de 1.330.000 € sur l'autorisation de programme 2012-10127R.

### **Commune de Meyrargues (2014-2016)**

Par décision du 27 février 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2014/2016) avec la commune de Meyrargues pour la réalisation d'un programme de travaux dont la montant global s'élève à 6.270.799 € HT pour une subvention totale de 3.448.940 €. La convention de partenariat correspondante a été signée le 28 octobre 2015.

La première tranche de ce programme (2014) a fait l'objet d'une subvention de 1.106.662 € pour un programme de travaux de 2.012.112 € HT, lors de la Commission Permanente du 27 février 2015.

Les tranches 2015 et 2016 de ce contrat n'ayant pas été votées par la Commission Permanente, représentant une subvention potentielle de 2.342.278 € sur une dépense subventionnable de 4.258.687 €HT, ces dernières doivent faire l'objet d'une annulation qui modifie le contrat départemental conclu désormais avec la commune de Meyrargues pour la seule année 2014, conformément à l'annexe 4 du présent rapport soit une subvention totale ramenée à 1.106.662 € sur une dépense subventionnable globale estimée à 2.012.112 €HT.

Cette annulation conduit à un désengagement de 2.342.278 € sur l'autorisation de programme 2014-10127T.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- acter la modification des contrats départementaux de développement et d'aménagement conclus avec les communes de Coudoux (2012-2013), Lamanon (2012-2013), Les Saintes-Maries-de-la-Mer (2012-2013) et Meyrargues (2014), conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4 du rapport,

- m'autoriser à signer avec les bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
<b>AP</b>	2012 – 10127R	72.780.450 €	72.748.917 €	-5.068.929 €
Détail nouvelle affectation				
<b>OPERATION</b>	1010720			
<b>dont IB</b>	204.71.204141	937.455 €	937.455 €	-71.200 €
	204.71.204142	71.842.995 €	71.811.462 €	-4.997.729 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation sur cette AP : 21/10/2016				
N° des délibérations concernées : 190				

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
<b>AP</b>	2014 – 10127T	165.045.794 €	165.045.794 €	-2.342.278 €
Détail nouvelle affectation OPERATION <b>dont IB</b>	201410127 204.71.204141 204.71.204142	 2.082.920 € 162.959.374 €	 2.082.920 € 162.959.374 €	 0 € -2.342.278 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation sur cette AP : 21/10/2016 N° des délibérations concernées : 170				

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL